



Concours Général des Métiers



Épreuve
écrite

Transport

Session 2014

Durée : 3 heures

Le sujet comporte 19 pages numérotées de 1/19 à 19/19

Les pages à rendre sont les suivantes :

- R1 : Le questionnaire à choix multiples
- R2 : L'analyse de la demande du client
- R3 : Le planigramme de La Roche-sur-Yon jusqu'en Russie
- R4 : La note de valeurs à l'exportation
- R5 : Les connaissances géographiques

Orthographe, grammaire, qualité de la rédaction et de la présentation sont des critères pris en compte par les correcteurs pour l'évaluation de votre travail.

Une exportation d'animaux vivants à destination de la Russie

Les **Transports HARDIN** sont spécialisés dans l'organisation du transport d'animaux vivants au niveau régional, national et international. L'entreprise familiale est agréée pour le transport de bovins, d'ovins et d'équidés. Elle travaille exclusivement pour les professionnels, c'est-à-dire pour des éleveurs, des marchands de bestiaux ou des exportateurs qui ont besoin d'acheminer leurs animaux dans les élevages, les abattoirs, les marchés, les concours ou les salons.

Située en Saône et Loire, l'entreprise, créée en 1985, a su s'adapter au marché et à la législation en matière de transport d'animaux vivants longue distance. Elle prend en compte le bien-être des animaux et les impératifs de chacun (*temps de repos et de conduite des conducteurs, durée du transport des animaux vivants, équipements spécifiques des bétailières...*) tout en répondant aux exigences des clients (*horaires particuliers, rapidité de livraison, faible perte de poids des animaux...*). L'entreprise s'appuie sur une équipe d'une quinzaine de salariés compétents et expérimentés.

Vous êtes embauché(e) chez les transports HARDIN. Votre responsable veut tester vos connaissances et votre savoir-faire, il vous confie les missions suivantes :

- **Mission 1** : Connaissances de la réglementation sur le transport d'animaux vivants
- **Mission 2** : Traitement de la demande du client pour une exportation d'animaux vivants à destination de la Russie
- **Mission 3** : Traitement douanier de cette exportation
- **Mission 4** : Connaissances géographiques

Mission 1 – Connaissances de la réglementation du transport d'animaux vivants

Travail à faire :

À l'aide de la documentation en annexe 1 et de vos connaissances, **complétez l'annexe R1** (à rendre avec la copie). Une seule réponse est possible pour une même question.

Mission 2 – Traitement de la demande du client pour une exportation d'animaux vivants à destination de la Russie

Satisfait de vos réponses, votre responsable vous demande de traiter un dossier pour le compte d'un client habituel, la société Girard spécialisée dans le commerce d'animaux vivants à l'Import et à l'Export.

Il vous remet une demande de cotation du client (annexe 2).

Vous disposez des documents internes présentés en annexes 1 à 7 :

- annexe 1 : Extraits du règlement européen CE1/2005 sur le transport d'animaux vivants,
- annexe 3 : Extrait du carnet de route,
- annexe 4 : Itinéraire,
- annexe 5 : Extrait de la réglementation sociale européenne,
- annexe 6 : renseignements complémentaires,
- annexe 7 : Extrait de la grille interne de calcul du coût de revient.

Travail à faire :

1. **Analysez** la demande du client en complétant le tableau **en annexe R2**.
2. **Complétez** le planigramme **en annexe R3** jusqu'au lieu de destination des animaux dans le respect de la réglementation sociale.
3. **Déterminez et justifiez**, sur votre copie, le coût de revient total de la rotation.
4. **Déterminez** la marge réalisée sur ce transport en valeur brute et en pourcentage du coût de revient.

Mission 3 – Traitement douanier de cette exportation

Le client a donné son accord par courriel pour l'acheminement des animaux. Vous devez traiter administrativement le dossier Export du client. Vous avez à votre disposition les annexes suivantes :

- annexe 9 : Régime TIR,
- annexe 10 : Extrait de Pro.douane.

Travail à faire :

1. **Indiquez** l'utilité du carnet TIR.
2. **Expliquez** pourquoi la Douane n'a pas plombé le véhicule.
3. **Complétez** la note de valeurs à l'export en annexe R4.
4. **Précisez** si la licence communautaire est suffisante pour effectuer ce transport jusqu'en Russie. Si ce n'est pas le cas, **citez** le (ou les) document(s) nécessaire(s).

Mission 4 – Connaissances géographiques

Votre responsable veut tester vos connaissances en géographie et vous demande de compléter l'annexe R5.

Annexe 1 – Extraits du règlement européen CE1/2005 sur le transport d'animaux vivants

Les principales dispositions de la réglementation relative au transport d'animaux vivants concernent :

- la conception et l'aménagement des véhicules,
- les enregistrements à tenir,
- la qualification des convoyeurs,
- et enfin les autorisations des transporteurs, désormais obligatoires, qui seront délivrées par le Directeur départemental de la protection des populations (DDPP) après vérification des points cités ci-dessus.

Champ d'application : toute personne physique ou morale procédant au transport d'animaux vertébrés vivants dans un but économique. Ne sont pas concernés par cette réglementation le transport sans but lucratif sur une distance de moins de 65 km.

Les autorisations et documents officiels

Lors des opérations de contrôle, le convoyeur doit être en mesure de présenter les documents indispensables pour le transport d'animaux vivants sur route.

Ces dispositions s'appliquent à tout transport d'animaux vivants supérieur à 65 km.

1. Le certificat d'aptitude professionnelle au transport d'animaux vivants (CAPTAV)

Ce document reconnaît la compétence professionnelle du convoyeur pour le transport des équidés domestiques, des animaux domestiques des espèces bovine, ovine, caprine et porcine ou des volailles.

2. L'autorisation du transporteur

La compagnie de transport en charge de l'acheminement des animaux doit être autorisée pour le transport d'animaux vivants. Cette autorisation est délivrée et signée par la DDSV du département du transporteur. Elle précise également quelles sont les espèces pouvant être transportées.

Il existe deux modèles officiels d'autorisation du transporteur :

- autorisation de type 1 : pour les transports de courte durée (- de 8 heures),
- autorisation de type 2 : pour les transports de longue durée.

3. Le registre du transporteur

Pour tout transport d'animaux, le convoyeur doit être en mesure de présenter un document réunissant :

- la date et l'heure de chargement, ainsi que la raison sociale et l'adresse du lieu de chargement des animaux,
- la date et l'heure prévue de livraison des animaux, la durée escomptée du voyage ainsi que les coordonnées du destinataire,
- l'espèce et le nombre des animaux transportés,
- la date et le lieu de la dernière désinfection du véhicule,
- les documents d'accompagnement des animaux (passeports bovins...), y compris le numéro de série des véhicules.

Dans le cadre de transports de longue durée incluant une traversée de frontière, ces informations doivent être réunies dans un document officiel : le CARNET DE ROUTE.

Pour les transports de longue durée, il faut aussi répondre aux normes suivantes :

- Le certificat d'agrément des moyens de transport de longue durée

S'ajoutant à l'autorisation de la compagnie de transport pour les voyages de longue durée (type 2), ce certificat d'agrément des moyens de transport est aussi délivré et signé par les DDSV. En effet, chaque véhicule utilisé par la compagnie de transport doit également être conforme à certaines normes réglementaires (surface, ventilateurs, abreuvoirs, immatriculation...).

DÉFINITIONS

Voyage

L'ensemble de l'opération de transport, y compris le déchargement, l'hébergement et le chargement aux points intermédiaires du voyage. Il s'étend depuis le chargement du premier animal jusqu'au déchargement du dernier animal au dernier lieu de destination.

Transporteur

Toute personne physique ou morale transportant des animaux pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers. Désigne généralement la compagnie de transport.

Convoyeur

Toute personne directement chargée du bien-être des animaux, et qui les accompagne durant leur transport. Désigne généralement le(s) conducteur(s) du véhicule.

Transport de courte durée

Tout voyage de moins de 8 h (en France, une dérogation porte cette limitation à 12 h pour les transports restant sur le territoire national).

Transport de longue durée

Tout voyage de plus de 8 h incluant une traversée de frontière, ainsi que tout voyage de plus de 12 h sur le territoire national.

Carnet de route

Appelé autrefois « plan de marche » ou « plan de route », le carnet de route doit accompagner tout transport international de longue durée. Il s'agit d'un carnet à 5 volets, comprenant toutes les informations relatives au voyage (itinéraire, animaux, anomalies...).

Poste de contrôle

Appelés autrefois « aires de repos » ou « points d'arrêt ». Ce sont les lieux agréés par les DDSV pour le déchargement, le repos et l'alimentation des animaux dans le cadre des transports de longue durée. Il s'agit souvent d'exploitations agricoles mettant à disposition des locaux et des services.

DDSV

Direction Départementale des Services Vétérinaires.

ÉQUIDÉS

Mammifère ongulé comprenant trois groupes d'espèces : les chevaux, les ânes et les zèbres.

CAPRINS

Sous-famille des bovidés qui comprend notamment les chèvres et les chamois.

- Le carnet de route (ou plan de marche, plan de route)

Ce document essentiel doit accompagner tout transport international de longue durée d'équidés, de bovins, d'ovins, de caprins ou de porcins. Il s'agit d'un carnet à 5 volets, comprenant toutes les informations relatives :

- à la planification du voyage (trajet prévu et durée escomptée du voyage, identité de l'organisateur, espèce transportée, poids du lot, postes de contrôles prévus pour le repos des animaux, etc.),
- aux lieux de départ et de destination des animaux,
- au trajet réellement effectué et à toute anomalie survenue durant le voyage.

La conformité des véhicules

La conformité des bétailières utilisées pour le transport d'animaux vivants répond à des normes en matière de sécurité routière, de règles sanitaires, et de confort des animaux.

Ces dispositions s'appliquent à tout transport d'animaux vivants.

Sécurité :

- information visible signalant le transport d'animaux vivants,
- système d'éclairage permettant l'observation des animaux,
- étanchéité pour empêcher la chute des déjections, litières et fourrages sur la voie publique. Le véhicule ne doit pas présenter de risques d'échappement des animaux.

Protection des animaux :

- accès permanent aux animaux pour les inspecter ou leur apporter des soins,
- conditions météorologiques : protection contre les intempéries,
- plancher antidérapant,
- litière requise pour les porcelets, poulains, agneaux et veaux sur toutes distances, et obligatoire pour tout transport de longue durée,
- cloisons permettant aux animaux de résister aux contraintes dues aux mouvements,
- rampes pour permettre aux animaux de grimper ou de descendre sans difficulté ni risque de chute,
- aération pour favoriser l'extraction des vapeurs provenant des déjections des animaux.

Normes supplémentaires pour les transports de longue durée des équidés et des espèces porcines, bovines, ovine et caprine :

Dans le cadre des transports de longue durée, des normes supplémentaires visent à garantir la ventilation du véhicule, l'alimentation et l'abreuvement des animaux et à assurer un suivi par satellite du voyage.

Densités de chargement par espèce animale

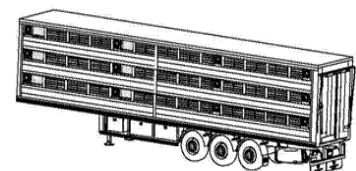
La réglementation prévoit des normes de surface par animal. Ces normes varient selon l'espèce, l'âge et le poids des animaux. Une densité trop importante peut engendrer des conditions de transport inconfortables, voire dangereuses...

Porcins	Tous les porcs doivent au minimum pouvoir se coucher et se tenir debout dans leur position naturelle. Pour permettre de remplir ces exigences minimales, la densité de chargement des porcs d'environ 100 kg en transport ne devrait pas dépasser 235 kg/m ² .
----------------	---

Volailles	Densité
Poussins d'un jour	21 à 25 cm ² par poussin
Volailles de moins de 1,6 kg	180 à 200 cm ² par kg
...	...
Volailles de plus de 5 kg	105 cm ² par kg

Bovins // Poids approximatif (en kg)	m ² par animal
Veaux d'élevage : 55 kg au minimum	0,30 à 0,40
Veaux moyens : 110 kg au minimum	0,40 à 0,70
Veaux lourds : 200 kg au minimum	0,70 à 0,95
Bovins moyens : 325 kg au minimum	0,95 à 1,30
Gros bovins : 550 kg au minimum	1,30 à 1,60

Bétailière hydraulique à 3 niveaux :



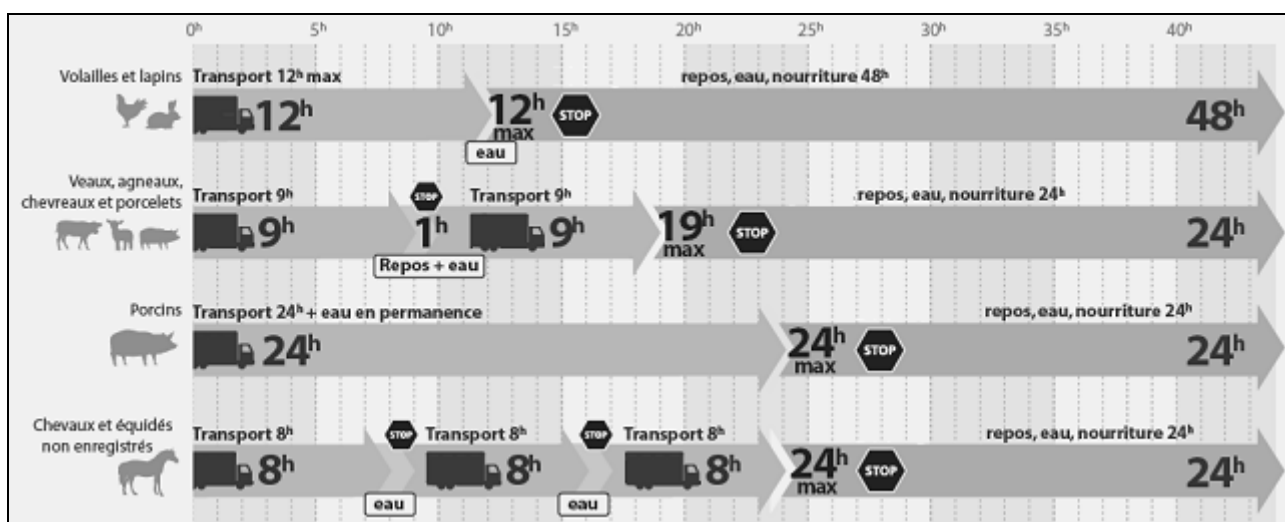
Dimensions :

- longueur : 10,50 m à 13,50 m
- largeur : 2,55 m
- hauteur : 2,80 m

☞ Ces dispositions s'appliquent à tout transport d'animaux vivants de plus de 65 km.

L'alimentation, l'abreuvement et le repos des animaux

Dans le cadre de transports de longue durée, la réglementation prévoit que les animaux puissent boire et se nourrir à intervalles réguliers, et bénéficier de périodes de repos dans des postes de contrôle agréés. Ces intervalles varient selon les espèces et l'âge des animaux :



☛ Ces dispositions s'appliquent à tout transport de longue durée d'animaux vivants. Les durées de chargement et de déchargement des animaux ne sont pas comprises dans les repos obligatoires.

La traçabilité :

Chaque bovin est identifié au moyen d'une paire de boucles auriculaires officielles : une boucle pour l'oreille gauche et une pour l'oreille droite.

Chaque boucle est composée de 2 plaquettes. Il est interdit d'enlever, replacer, changer, modifier ou falsifier les boucles auriculaires. Il est interdit d'y apposer d'autres mentions que celles légalement déterminées.

Annexe 2 – La demande de cotation du client

Objet : Demande de cotation pour un transport de 70 veaux destinés à l'engraissement à destination de la Russie

Date : 17 mars 2014

De : Lucien KERNAL – SA GIRARD <lucien.kernal@girardsa.com>

À : Transports HARDIN <hardin@wanadoo.fr>

Cc :

Bonjour

Nous vous communiquons les éléments suivants pour un transport à destination de la Russie :

- Enlèvement : un ensemble routier devra se rendre à **EURL CHAMPSEVRAINE
Le Gazon
85260 SAINT-ANDRÉ-TREIZE-VOIES**
 - Date et heure prévue du premier chargement du premier animal : 24/03/2014 à 10 h 30
 - Durée prévisionnelle de chargement et de déchargement : 1 h
 - Les différents déchargements des animaux seront effectués sous la surveillance du conducteur.
 - Le vétérinaire sur le lieu de départ : **Dr JOUVE-QUENTIN Atlantic Vétérinaires 44150 ANCENIS**
 - Mise sous douane à partir de 13 h 00 :
Douane ZIEGLER – 85500 LES HERBIERS
Contact : **Guy Mélina – 02 40 57 90 65**
 - Livraison : **RUZA 143103 – Province de Moscou (Russie)**
Contact : **Piotr Serpienski - +95 019 515 992 (parle français)**
- Conditions de vente : **FCA Saint-André-Treize-Voies**
Valeur unitaire : 180 €

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement

Lucien KERNAL

Annexe 3 – Extrait du carnet de route

N° EORI : FR48846144300022

Transports HARDIN
 ZI Chalon Nord
 71000 CHALON SUR SAÔNE
 Tél. : 0385286702 – Fax : 0385281214

CARNET DE ROUTE

SECTION 1

**INTRA.FR.2013.0044
 760**

GU 001


PLANIFICATION

1.1 ORGANISATEUR Nom et adresse SA GIRARD Rue de la Trincassaille F – 29190 PLEYBEN		1.2 Nom de la personne responsable du voyage CLEMENT Joël	
		1.3 Téléphone/télécopie : 0033 6 58 82 35	
2. DURÉE TOTALE PRÉVUE (heures)			
3.1 Lieu et pays de DÉPART 85260 SAINT-ANDRÉ-TREIZE-VOIES - FRANCE		4.1 Lieu et pays de DESTINATION RUZA 143103 – Province de Moscou (Russie)	
3.2 Date	3.3 Heure	4.2 Date	4.3 Heure
5.1 Espèces Veaux destinés à l'engraissement	5.2 Nombre d'animaux 70	5.3 Numéro(s) du (des) certificat(s) vétérinaire(s) INTRA. FR.2013.0044760	
5.4 Poids estimé du lot (en kg) : 9 100 kg		5.5 Espace total prévu pour le lot (en m ²) : 88 m²	
6. LISTE DES POINTS DE REPOS, DE TRANSFERT OU DE SORTIE PRÉVUS			
6.1 Nom des lieux où les animaux pourront se reposer ou seront transférés (y compris les points de sortie)	6.2 Arrivée		6.3 Durée (en heures)
	Date	Heure	
SARL CHAMPSEVRAINE - ZI 85260 SAINT-ANDRÉ-TREIZE-VOIES			HARDIN (71000)
Douane ZIEGLER – 85500 LES HERBIERS			2 h
Pause Krumpel Wettringen Allemagne			24 h
Pause Rzeznik Zbuczyn Pologne			24 h
Douane POLOGNE/BIELORUSSIE (Brest) Ouverture : 7j/7j et 24h/24h			3 h
Douane Krasnoye BIÉLORUSSIE/RUSSIE Ouverture : 7j/7j et 24h/24h			2 h
Pause SMOLENSK Russie			24 h
Arrivée Ruza Russie			
7. Le soussigné, organisateur, déclare par la présente être responsable de l'organisation du voyage susmentionné et avoir pris les dispositions adéquates pour préserver le bien-être des animaux tout au long de ce voyage, conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil			
7. Signature de l'organisateur :			






Annexe 4 – L’itinéraire

	Distances (en km)	Temps (en centièmes d’heures)	Temps (en heures et minutes)
La Roche-sur-Yon (FR) → Saint-André-Treize-Voies (FR)	36	0,75	45 min
Saint-André-Treize-Voies (FR) → Les Herbiers (FR)	39	0,70	42 min
Les Herbiers (FR) → Wettringen (DE)	1 012	12,80	12 h 48
Wettringen (DE) → Zbuczyn (PL)	1 128	14,50	14 h 30
Zbuczyn (PL) → Brest (BY)	90	1,40	1 h 24
Brest (BY) → Krasnoye (RU)	606	8,10	8 h 06
Krasnoye (RU) → Smolensk (RU)	76	1,10	1 h 06
Smolensk (RU) → Ruza (RU)	324	4,90	4 h 54

Source : MAPPY

Trajet	jusqu’à	Kms cumulés
Départ : 85021 La Roche-sur-Yon FRANCE	jusqu’à la frontière France-Belgique	648 km
	jusqu’à la frontière Belgique - Allemagne	836 km
	jusqu’à la frontière Allemagne- Pologne	1 554 km
	jusqu’à la frontière Pologne- Biélorussie	2 280 km
	jusqu’à la frontière Biélorussie- Russie	2 895 km
Arrivée : Ruza – 143103 Province de Moscou, Russie		3 311 km

Annexe 5 – Extrait de la réglementation sociale européenne sur le double équipage

	Période de 30 heures					9 heures de repos
	21 heures d’activité				Autres	
Conducteur A		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		Autres
	4 h 30	4 h 30	4 h 30	4 h 30		
Conducteur B	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		Autres	 Véhicule à l’arrêt
	4 h 30	4 h 30	4 h 30	4 h 30		

Extrait du Règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 relatif à l’harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route

Article 8 – alinéa 5 : un conducteur qui participe à la conduite en équipage d’un véhicule doit avoir pris un nouveau temps de repos journalier d’au moins neuf heures dans les trente heures qui suivent la fin d’un temps de repos journalier ou hebdomadaire.

Changement de conducteur : lors du changement de conducteur, il faut permuter les disques ou les cartes dans le chronotachygraphe.

Annexe 6 – Renseignements complémentaires

- Pour les transports de longue durée, l'entreprise prend un double équipage.
- Les conducteurs et le véhicule sont basés à la Roche-sur-Yon.
- On ne prendra pas en compte le temps de changement de conducteur en double équipage et le décalage horaire.
- Le temps de chargement et de déchargement des animaux est d'une heure par opération.
- Le trajet comporte des routes payantes.
- Le trajet retour a une durée de 3 jours.
- Le prix de vente facturé au client est de 12 000 € pour un aller-retour dont 8 000 € pour l'aller.

Annexe 7 – Extrait de la grille interne de calcul du coût de revient

Pour un VÉHICULE ARTICULÉ	
FORMULATION BINÔME	
Terme kilométrique avec péages (CK) (1 km parcouru)	0,746 € (0,654 € Hors péages)
Coût journalier en simple équipage	400,00 €
Coût journalier en double équipage	600,00 €

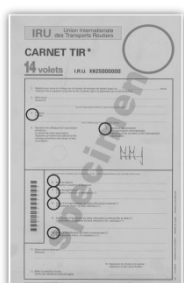
Annexe 8 – Le régime TIR

La convention Transit International Routier (TIR) de 1975, élaborée sous les auspices de la Commission économique pour l'Europe des Nations-unies (CEE-ONU), établit un système de transit douanier conçu pour faciliter la circulation des marchandises, dont 68 pays sont parties contractantes (et que près de 60 pays utilisent).

L'objectif : cette convention offre aux opérateurs la possibilité d'acheminer des marchandises avec un minimum de contraintes, tout au long d'un trajet international (une ou plusieurs frontières), tout en offrant un maximum de garanties aux administrations douanières de chaque pays de transit : habilitation d'un opérateur à utiliser le régime TIR, véhicule agréé au transport sous régime TIR, scellement douanier et garantie financière des marchandises placées sous carnet TIR. Pour rappel, l'Union européenne est considérée comme formant un seul territoire.

Quel formulaire devez-vous utiliser ? Les carnets TIR sont délivrés à des opérateurs agréés, par l'Association Française du Transport Routier International (AFTRI), association française émettrice et garante de carnets TIR habilitée par les autorités douanières. Ils sont composés d'une couverture, d'un manifeste et d'un nombre de feuillets variable selon les besoins (2 feuillets par pays de transit).

Fonctionnement du régime ? Le carnet TIR, reconnu internationalement, accompagne les marchandises. Il est pris en charge par les services douaniers dans le pays de départ et sert de document d'accompagnement et de contrôle douanier dans les pays de départ, de transit et de destination. L'association garante se porte caution des opérateurs habilités qui utilisent les carnets TIR.



Chaque carnet TIR est garanti pour un montant maximal de 60 000 euros. En pratique, en application de l'article 2 de la convention TIR, ce régime peut être utilisé :

- pour les transports de marchandises qui ont débuté ou doivent se terminer à l'extérieur de la Communauté ;
- pour les transports de marchandises réalisés par un même véhicule et comportant deux ou trois lieux de déchargement, dont l'un au moins situé dans un pays tiers ;
- pour les transports de marchandises d'un point à l'autre de la Communauté avec emprunt d'un pays tiers (ex : Grèce => France via l'Albanie).

Ainsi, un opérateur français souhaitant placer des marchandises sous un régime de transit à destination de la Turquie dispose, depuis le 1^{er} décembre 2012, de deux possibilités : le recours au régime de transit commun ou le placement des marchandises sous le régime TIR.

(Source : www.douane.gouv.fr)

Remarque : dans le cas d'un transport de longue durée d'animaux vivants, il est généralement demandé un carnet TIR « ouvert », ce qui évite de plomber le véhicule. Ainsi, les animaux peuvent bénéficier des périodes de repos dans les postes de contrôle agréés. En contrepartie, une liste de colisage est nécessaire avec une identification précise des animaux.

Annexe 9 – Extrait de Pro.douane

```

01 00 00 00 00 ANIMAUX VIVANTS
├── 01 01 00 00 00 Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants
├── 01 02 00 00 00 Animaux vivants de l'espèce bovine
│   ├── Bovins domestiques
│   │   ├── 01 02 21 00 00 reproducteurs de race pure
│   │   ├── 01 02 29 00 00 autres
│   │   │   ├── 01 02 29 05 00 du sous-genre Bibos ou du sous-genre Poephagus
│   │   │   └── autres
│   │       ├── 01 02 29 10 00 d'un poids n'excédant pas 80|kg
│   │       ├── d'un poids excédant 80|kg mais n'excédant pas 160|kg
│   │       │   ├── 01 02 29 21 00 destinés à la boucherie
│   │       │   └── 01 02 29 29 00 autres
│   │       │       ├── 01 02 29 29 10 Jeunes bovins mâles destinés à l'engraissement
│   │       │       ├── 01 02 29 29 20 Génisses des races de montagne suivantes : grise, brune, jaune et tachetée du Pinzgau
│   │       │       ├── 01 02 29 29 30 Génisses des races du Schwyz et de Fribourg
│   │       │       ├── 01 02 29 29 40 Génisses de la race tachetée du Simmental
│   │       │       ├── 01 02 29 29 50 Taureaux de la race tachetée du Simmental et des races du Shwyz et de Fribourg
│   │       │       └── 01 02 29 29 90 autres
│   │       ├── d'un poids excédant 160|kg mais n'excédant pas 300|kg
│   │       └── d'un poids excédant 300|kg
    
```

NB : Les veaux sont considérés comme des bovins dans la nomenclature douanière.

RÈGLEMENTATION						
accueil ► formulaire de recherche ► résultat						
Critères:		Modifier:		Choix d'affichage du résultat : <input type="radio"/> Codes seuls <input checked="" type="radio"/> Codes et leurs libellés		Imprimer:
Dossier de dédouanement:						
Dossier de dédouanement						
Cocher les cases du tableau pour sélectionner les mesures que vous souhaitez voir figurer dans le dossier de dédouanement						
<input type="checkbox"/> Ajouter le libellé des nomenclatures						
			Générer le dossier		Vider le dossier	
Droits de douane : 0		Fiscalités : 0		Antidumping : 0		Prohibitions : 0
Droits de douane, droits additionnels et autres droits		Domaines des fiscalités (TVA, taxes...)		Antidumping et mesures de rétorsions		Prohibitions Restrictions
				Octroi de mer : 0		Restitutions agricoles
						Statistiques

Le questionnaire à choix multiples

ANNEXE R1

1. Le règlement européen CE1/2005 régit notamment :

- les conditions d'obtention de l'attestation de capacité en transport routier de marchandises
- l'aménagement des véhicules de transport d'animaux vivants
- l'organisation de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)

2. Un convoyeur est généralement :

- la personne qui s'occupe du chargement des animaux
- le conducteur du véhicule
- l'exploitant agricole qui tient un poste de contrôle

3. Le titulaire du CAPTAV est obligatoirement :

- le transporteur
- le convoyeur
- le propriétaire des animaux

4. Pour obtenir l'autorisation au transport d'animaux vivants, le transporteur doit s'adresser à :

- la préfecture de son département
- la DREAL de sa région
- un autre organisme Précisez :

5. Les obligations réglementaires relatives à la conception des véhicules dédiés au transport d'animaux vivants n'ont pas pour objectif de :

- limiter les traumatismes et risques de blessures
- assurer le respect de l'environnement
- fixer un espace vital minimum à chaque animal

6. Un transport de longue durée est défini comme :

- tout voyage de plus de 8 heures sur le territoire national
- tout voyage international de plus de 8 heures
- un voyage de plus de 65 kilomètres

7. Un transport international de longue durée nécessite :

- une autorisation de type 1 et un carnet de route
- une autorisation de type 2 et un carnet de route
- un carnet de route international

8. Le carnet de route doit accompagner :

- tout transport national d'animaux vivants
- tout transport international
- tout transport international d'animaux vivants

9. La conformité des véhicules pour le transport d'animaux vivants doit répondre :

- uniquement à des normes en matière de sécurité
- à des normes en matière de sécurité, de règles sanitaires et de confort des animaux
- uniquement à des normes relatives au confort des animaux

10. Un poste de contrôle est :

- une ferme
- un point de contrôle de pesage du véhicule
- un bureau de douane

Deux mises en situation :

1. Un agriculteur transporte dans une bétailière deux vaches de Morestel (38) vers l'abattoir de Grenoble (38) sur une distance de 76 kilomètres.

a. Est-il soumis au règlement CE1/2005 ? OUI NON

Justifiez :

b. Si oui, le document à emporter pour le voyage est un(e) :

- CMR
- Autorisation type 1
- Autorisation type 2
- Carnet de route

2. Le règlement européen CE 1/2005 prévoit des densités maximales de chargement pour les principales espèces d'élevage selon le mode de transport et le poids moyen des animaux.

Pour vérifier la densité, il faut connaître :

- La surface totale disponible pour les animaux en m²,
- Le nombre d'animaux,
- Le poids du chargement en kilogrammes.

Elle prévoit notamment que :

la surface minimale requise pour un bovin de 325 kg est de 0,95 m²

Un véhicule contient 40 bovins dont le poids de chargement est de 13 560 kg. Les animaux sont chargés sur une surface totale de 24 m².

a. La surface par animal est de :

- 0,74 m²
- 0,60 m²

b. Le poids moyen par animal est de :

- 339 kg
- 359 kg





c. Conclusion :

- Le chargement respecte les règles de densité
- Le chargement ne respecte pas les règles de densité





L'analyse de la demande du client

Questions	Réponses à justifier
Quel est le type d'animaux transportés ?	
Quelle est la quantité de l'envoi ?	
Quel est le poids de l'envoi ?	
Quelle est la surface totale prévue pour le lot en m ² ?	
Quelle est la norme prévue par la réglementation sur la densité maximale de ce chargement pour l'espèce animale concernée ?	
Quelle est la densité réelle de chargement de l'envoi ? Est-ce que la réglementation est respectée ?	
Quel est le lieu de chargement ?	
Quel est le pays de destination finale ?	
Quelles sont la date et l'heure de chargement prévues pour le 1 ^{er} animal ?	
Quel est l'incoterm de vente ? Quelles sont les obligations du vendeur liées à cet incoterm ?	

Le planigramme du transport de la Roche-sur-Yon jusqu'en Russie

Date	HORAIRES					Commentaires
Repos hebdomadaire des deux conducteurs						
Lundi 24/03	9 h 45-10h30	0,75 h				Départ de la Roche-sur-Yon Conducteur A
	10h30- 11h30		1 h			Chargement des animaux à Saint-André-Treize-Voies
	11h30-12h12	0,70 h				Trajet jusqu'à la Douane à « Les Herbiers ». Conducteur A
	12h12-14h12		2 h			Douane « Les Herbiers »
	14h12-17h15	3,05 h				Conduite conducteur A
	17h15-19h30	2,25 h				Conduite conducteur B
	19h30-20h30			1 h		Repos + eau ; calcul à partir du chargement des animaux
	20h30-22h45	2,25 h				Conduite conducteur B
24/03 au 25/03	22h45-3h15	4,5 h				Conduite conducteur A
Mardi 25/03	3h15-4h00	0,75 h				Conduite conducteur B
	4 h00-5h00		1 h			Arrivée à Wettringen (Allemagne) Déchargement des animaux

Le planigramme du transport de la Roche-sur-Yon jusqu'en Russie

Date	HORAIRES					Commentaires
Donnez le jour et l'heure d'arrivée du véhicule au lieu de déchargement final.						

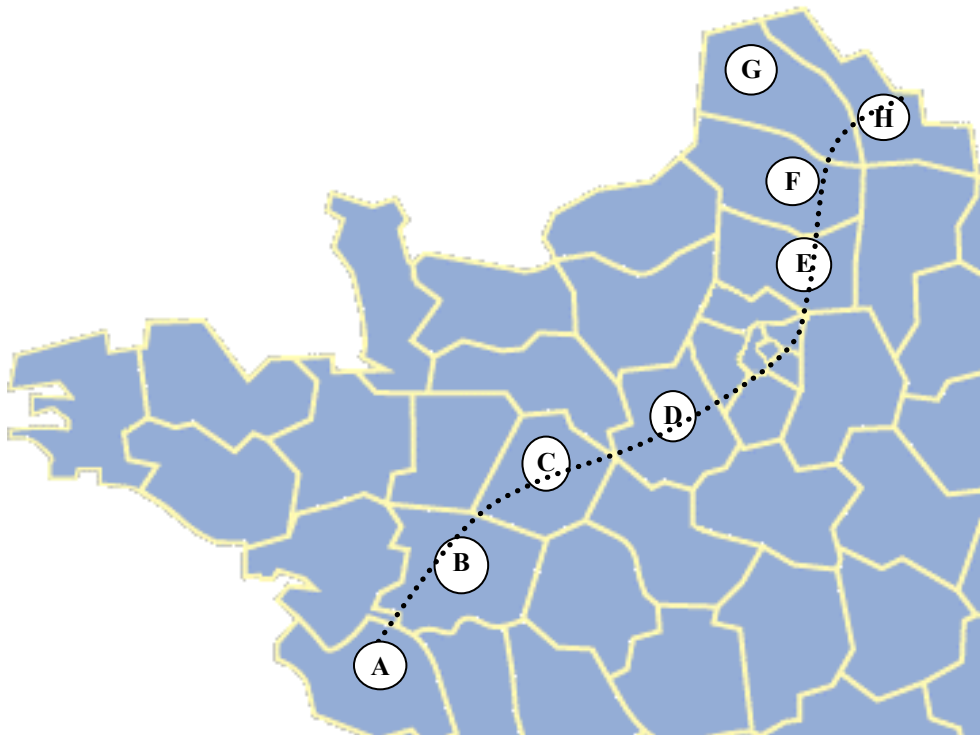
La note de valeurs à l'exportation

Marchandises	
Quantité	
N° de la nomenclature (TARIC)	
Origine de la marchandise	
Taux de droits de Douane	
Taux de TVA	

Conditions de vente :

Libellés	Calculs	Montant en euros
Valeur facture		
Valeur statistique		

Itinéraire sur le territoire français

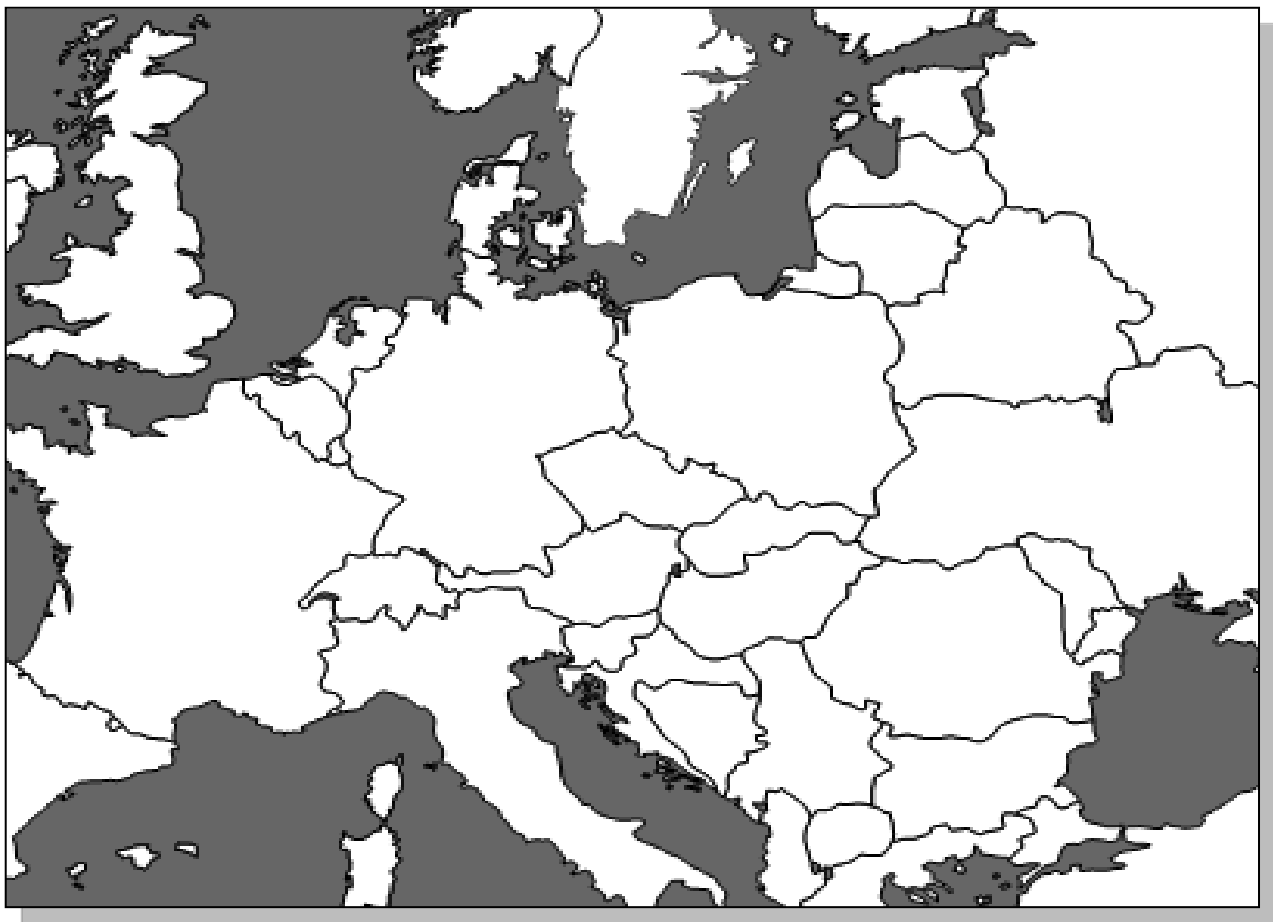


Le trajet traverse plusieurs départements français. Complétez le tableau suivant en inscrivant le numéro, le nom et la préfecture des départements indiqués.

Repère de l'itinéraire	Numéro	Nom	Préfecture
A			
B			
C			
D			
E			
F			
G			
H			

Après avoir quitté la France, le trajet emprunte les routes de cinq pays. Localisez les pays sur la carte après les avoir identifiés avec leur capitale dans le tableau suivant.

Pays	Capitale



Source : www.histo-geo.fr